



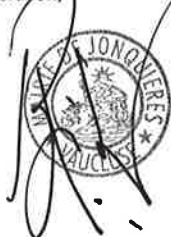
EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016
DELIBERATION N° : 2016.04.04

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

NOMENCLATURE : 2. Urbanisme / 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols / 2.2.2 – Permis de démolir

Date de convocation :
6 Juiller 2016
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Représentés : 09

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil selze, le DOUZE JUILLET à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A. DEL BASSO - F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint H.FAURE – C. ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L. BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés non représentés : C.MAFFRE par A. DEL BASSO / M.CHRETIEN par JC. AILLOT / G.RATAJEZAK par H. FAURE / A. SCIACQUA-LERIDON par S.CAPPEAU-FREJABUE / S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par GA.FLEURY / A.PERIN par C. ORTIZ / S.TRIBOLET par T. VERMEILLE / F.LONG par LCHAVANY

Secrétaire de séance : Laurence CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Il indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien, lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- Située dans un secteur sauvegardé
- Inscrite au titre des monuments historiques
- Située dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques mentionné à l'article L 621.-30 du code de l'urbanisme, adossée, au sens du même article, à un immeuble classé au titre des monuments historiques, ou située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

2016 - 

Envoyé en préfecture le 18/07/2016

Reçu en préfecture le 18/07/2016

Affiché le 18 JUIL. 2016



ID : 084-218400662-20160712-2016_04_04-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 JUILLET 2016**

N° : 2016.04.04

- o Située dans un site inscrit ou classé
- o Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- ◆ les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- ◆ les démolitions exécutées en application du Code la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- ◆ les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- ◆ les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière,
- ◆ les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présentés par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe déléguée à l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Urbanisme du 7 juillet 2016,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 à R.421-29 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de JONQUIERES, approuvé par délibération n° 2014.07.07 en date du 8 octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **DECIDE** d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.
- 2° - **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir se rapportant au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 juillet 2016,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 20 / 07 / 2016 à :

→ D.S.T